

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2023**

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI
M. CHAMS-DINE – Mme STOLL – M. KREVL – M. SCHMIDT – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER –
Mme JAKUBIAK – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à
Mme BOUCHELIGA) – Mme TRENZ (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. ADELER – Mme RASALA
(qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. LAACHIR – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à
Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n°7 : Assistants de langue germanophone – Participation financière aux postes

Madame STAUB, rapporteur :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le dispositif instauré par le Département de la Moselle permettant aux communes de recruter des assistants de langue germanophone auprès des élèves mosellans de maternelle et d'élémentaire ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Hombourg-Haut du 12 avril 2023 portant sur le dispositif en faveur du bilinguisme et créant les emplois d'assistant éducatif de langue germanophone ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Freyming-Merlebach du 07 juillet 2023 instaurant une convention de subvention des assistants en langue allemande ;

Pour rappel, par délibération du 12 avril 2023, la commune de Hombourg-Haut s'est inscrite dans une politique en faveur du bilinguisme pour offrir aux jeunes, dès le plus jeune âge, les compétences clés pour vivre, évoluer et travailler dans une Grande Région Transfrontalière. Dans ce cadre, des emplois d'assistants de langue germanophone ont été créés, et 2 assistants ont pris leurs fonctions le 1^{er} septembre dernier pour intervenir auprès des jeunes enfants dans les écoles hombourgeoises.

Pour mémoire, le Département de la Moselle accompagne financièrement les communes via le co-financement des postes à hauteur de 38 % du SMIC chargé au prorata temporis.

La communauté de communes de Freyming-Merlebach, par délibération du 7 juillet 2023, s'est proposée, dans le même esprit, de soutenir cette initiative à la même hauteur que le Département de la Moselle, soit 38 % du SMIC chargé au prorata temporis.

Il reste donc à la commune de Hombourg-Haut, un reliquat à sa charge de 24% de la rémunération des postes des assistants de langue germanophone.

Ce nouveau co-financement nécessite la signature d'une convention entre la communauté de communes de Freyming-Merlebach et la commune de Hombourg-Haut.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou toute personne qui s'y substituerait, à signer la convention de co-financement avec la communauté de communes de Freyming-Merlebach telle qu'annexée à la présente ;
- autorise Monsieur le Maire ou toute personne qui s'y substituerait, à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 26 septembre 2023

Le Maire,
Laurent MULLER



CONVENTION de PARTENARIAT

DISPOSITIF

des ASSISTANTS EDUCATIFS GERMANOPHONES

- Vu la décision du/...../..... de la commune de _____,
- Vu la décision de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach
- Vu la décision d'attribution de subventions aux communes par le Communauté de communes de Freyming-Merlebach dans le cadre de la politique mosellane d'apprentissage de la langue et de la culture du voisin,

la présente convention est conclue entre les partenaires suivants :

La communauté de communes de Freyming Merlebach

- Représenté par Monsieur Pierre LANG, agissant en qualité de Président de la CCFM
Et

2. La commune de _____, participant au dispositif des assistants éducatifs germanophones

- Représentée par _____, agissant en qualité de Maire

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Rappel du contexte, des objectifs et du partenariat

Les partenaires de la Grande Région partagent de très nombreux enjeux communs : sociaux, économiques et culturels, traduits depuis plusieurs années par la mise en oeuvre de multiples projets de coopération transfrontalière.

Ainsi, entre 2016 et 2022, les partenaires réunis au sein du projet Sesam'GR ont proposé la réalisation d'actions communes en temps scolaire et hors temps scolaire, relevant de l'éducation formelle mais aussi non-formelle favorisant à la fois une communauté d'apprentissage ainsi que des environnements propices à l'expérimentation, à la création collective et à l'innovation.

Les partenaires transfrontaliers ont réalisé dans le cadre de Sesam'GR :

- des mesures d'accompagnement et de renforcement des parcours plurilingues de la maternelle au collège,
- des projets développant les compétences interculturelles des jeunes en vue de promouvoir une citoyenneté partagée,
- et enfin, des opérations préparant les futurs actifs aux perspectives professionnelles de la Grande Région.

En Moselle, la mise en œuvre de ces actions s'est faite notamment en coopération avec les collectivités employeurs d'assistants éducatifs de langue allemande intervenant auprès des élèves, en complément des équipes enseignantes, dans les écoles maternelles et élémentaires.

A ce titre, la capitalisation des acquis en Moselle a constitué un socle solide de 62 assistants-multiplicateurs agissant en faveur de l'apprentissage de la langue du voisin auprès de 8 122 élèves et transmettant leur expérience et leurs compétences lors des stages de formation (chiffres : avril 2022).

A l'issue du projet Sesam'GR au 28/02/2022 (fin des cofinancements européens), le CCFM a souhaité porter son financement à hauteur de celle du Département ce qui porte désormais le cofinancement départemental à 38 %.

Article 2 : Organisation

a) Engagement de la commune de _____

La commune de _____ recrute un ou plusieurs assistants éducatifs de langue allemande intervenant en temps scolaire et extra-scolaire.

Poste 1 : La commune de _____ s'est engagée à recruter un assistant éducatif de langue allemande pour l'enseignement de la langue et la culture allemande à l'école maternelle de _____ pour un nombre d'heures hebdomadaire de _____, défini dans le contrat de travail.

Poste 2 : Pour l'enseignement de la langue et la culture allemande à l'école élémentaire, la commune de _____ s'est engagée à établir un contrat de travail avec un assistant éducatif de langue allemande intervenant à l'école de _____ pour un nombre d'heures hebdomadaire de _____, défini dans le contrat de travail.

b) Organisation générale

L'accompagnement pédagogique (conseil et ingénierie pédagogique, visite annuelle, mise à disposition de matériel, formations...) est réalisé par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. Le Directeur du Centre Transfrontalier situé à Saint Avold ainsi qu'une conseillère pédagogique en langues vivantes sont identifiés comme interlocuteurs pédagogiques (ctf57@ac-nancy-metz.fr).

Les assistants éducatifs peuvent également intervenir, au besoin, lors des temps instaurés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la collectivité employeur dans le cadre de l'accompagnement éducatif et des activités périscolaires et extrascolaires, dans la limite des heures fixées par leur contrat de travail et pour des activités en rapport avec l'apprentissage de la langue et de la culture allemandes.

Les assistants en poste en Moselle auront la possibilité de participer à des actions d'information, de communication et de formation sur l'ensemble du territoire de la Grande Région (forums, journées d'intégration, stages d'initiation théorique et pratique, qualifications).

L'assistant est le garant de la transmission de la langue et de la culture du voisin. Il fait partie intégrante de l'équipe éducative, participe aux réunions pédagogiques et conseils d'école, est force de proposition et peut organiser des actions pédagogiques – avec l'accord de sa hiérarchie (Directeur d'Ecole) – au sein de son établissement (sorties scolaires sur le territoire de la Grande région, mise en œuvre de projet spécifique, choix de matériel...).

c) Gestion des absences et des congés des assistants éducatifs

La collectivité employeur est tenue d'informer la CCFM en temps réel des absences des assistants éducatifs. Elle lui transmettra les copies des justificatifs correspondants (arrêts maladies, arrêts de travail, déclaration d'accidents de travail, déclaration de congés maternité...).

Concernant les congés maternités, il est demandé aux employeurs de prévoir le remplacement dès l'annonce du congé.

Concernant les actions d'information, de communication et de formation, chaque employeur donne la possibilité à son ou ses assistant(s) d'y participer en fonction du programme qui aura été défini.

Article 3 : Modalités de financement

Une partie des salaires des assistants éducatifs en poste en maternelle et/ou élémentaire bénéficie d'une subvention de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach.

a) Principe et montants

La collectivité _____ s'est engagée à poursuivre son partenariat et son investissement jusqu'au _____.

- ◆ Financement du poste d'assistant éducatif intervenant en maternelle et/ou élémentaire

L'employeur de l'assistant éducatif de langue allemande est responsable du contrat de travail de celui-ci.

Le salaire versé à l'assistant éducatif est cofinancé de la façon suivante (base smic horaire chargé au 01/05/2023, révisé périodiquement) :

- co-financement de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach à compter du 01/09/2023 calculé dans la limite de 38% du SMIC chargé au prorata temporis de l'occupation du poste, sous réserve du vote du Conseil communautaire,
- solde à la charge de la commune (environ 24% ou plus si le salaire est supérieur au SMIC). Tout autre cofinancement devra être signalé à la CCFM et respecter notamment les termes de la loi MAPTAM).

Coût annuel pour l'employeur (base smic chargé pour un temps plein au 01/05/2023)	25 393 €	100 %
Co-financement du Département de la Moselle	9 649 €	38 %
Co-financement de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach	9 649	38%
Solde à la charge de l'employeur	15 744 €	24 %

La CCFM se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes qu'il aura versée à la commune si le poste d'assistant éducatif de langue reste vacant soit parce que l'assistant a démissionné,

soit parce que l'assistant est en longue maladie (dans ces deux cas, la commune s'engage à recruter un assistant dans les 30 jours, voir Article 2 c).

- ◆ Octroi d'une subvention supplémentaire pour les assistants en poste en école élémentaire

La Communauté de communes de Freyming-Merlebach verse à la commune pour les assistants intervenant dans les écoles élémentaires, une subvention supplémentaire liée au caractère transfrontalier du poste d'un montant de 1 524 € par an. Cette subvention sera calculée au prorata temporis de l'occupation du poste et devra être reversée dans son intégralité à l'assistant éducatif.

b) Appel à subvention

Afin de bénéficier des subventions mentionnées ci-dessus, l'employeur s'engage à justifier, lorsque la Communauté de communes de Freyming-Merlebach lui en fera la demande, les dépenses (fiches de salaires, attestations signées, titres et dates de mandatement des salaires et des primes, demande de subrogation, titres de perception des subventions...) dans un délai de 15 jours maximum.

Article 4: Communication

Les actions de communication seront déterminées en fonction des besoins et des opportunités. Le logo de la CCFM et d'autres éventuels partenaires devront figurer sur les documents.

Article 5: Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée suivante : du 01/09/2023 au 30/06/2024. Elle sera renouvelée de façon tacite pour une durée de 3 ans, sous réserve du vote des crédits par l'Conseil communautaire.

Article 6 : Divers

La commune de s'engage notamment à :

- se soumettre aux contrôles techniques, administratifs et financiers sur pièces et sur place liés au projet,
- respecter le principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes,
- rembourser les sommes indûment perçues et les sommes réclamées par la Communauté de communes de Freyming-Merlebach le cas échéant.

Article 7: Droit applicable

La signature de cette convention ainsi que les obligations légales en découlant sont soumises au droit français. En cas de litige, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 8: Modifications

La présente convention pourra être :

- modifiée par avenant,
- résiliée sur sollicitation d'une des parties en notifiant sa volonté à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant la date anniversaire de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Freyming-Merlebach, le

Pour la CCFM

Pour la commune de _____

Pierre LANG

Président

Maire